

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 62/750 du 16/6/1982 02/
PCT.DGTFP.DFP/21037/

Portant reclassement, et
nomination de Monsieur KIKOUNGA
Antoine, Secrétaire d'Administration
de 7° échelon des S.A.F.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/PT du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des S.A.F. ;
(/u le décret n° 62/130/PT du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/PT du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/PT du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;

.B.

D.C.F.

(/u le décret n° 67/50/PT-DE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, inscriptions, reconstructions de carrière
et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 complétant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/195/PT du 5.7.1962 fixant les
échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/616 du 26.1.1981 au décret n° 80/
644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Mi-
nistres ;

(/u le décret n° 81/617 du 26.1.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 1150/PT.DGTFP.DFP du 14.02.1980, autori-
sant Monsieur KIKOUNGA Antoine, Secrétaire d'Administration de 6°
échelon à suivre des Etudes à l'Ecole Supérieure du Parti, près du
Comité Central du Parti Communiste du Travail à Brazzaville ;

(/u l'acte n° 046/PCT.SPCC.DGC.AS.CAB du 12.11.1974 portant appli-
cation des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du PCUS (URSS) ;
(/u le décret n° 62/196/PT du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°9855/INT.DGTFP.DFP du 20.11.1980 portant promotion au titre de l'année 1979 des fonctionnaires des cadres des catégories C et D des services Administratifs et Financiers (Administration Générale) ;

Vu la lettre n°75/POT-CC.DF.DIE.CPVB.ECP du 10.11.1981 du Membre du Parti Congolais du Travail, Directeur de l'Ecole Communale du Parti ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 9.11.1981 ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er. En application des dispositions combinées du décret n°62/426 du 29.12.1962 et de l'acte 046 du 22.11.1974 susvisés, Monsieur KIKCUNGA Antoine, Secrétaire d'Administration de 7^e Echelon, indice 660, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers-SAF (Administration Générale) en service à l'Ecole Communale du Parti à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques, Option : Economie Politique (Session 1981), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 1^{er} échelon indice 790. ACC = Néant.

ARTICLE 2. Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 9.11.1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et Communiqué partout où besoin sera ./.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MESSICHI.

BRAZZAVILLE, le 16 Août 1982

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétourba LEKOUNZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTFP/DFP 2
DFP/BST 2
D.B. 2
D.C.F. 1
M.E.N. 2
D.P.A.A. 2
INTERESSE 1
DOSSIER 3
SGCM/BC 2/16.